

26 janvier 2016

■ Dispositif « Embauche PME »

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique, Hervé LAUREOTE informe les artisans que dans le cadre du plan d'urgence contre le chômage présenté par le Président de la République, ils ont droit à une aide forfaitaire annuelle de 2 000 €, par salarié embauché d'ici le 31 décembre 2016.


Cette prime versée par l'Etat, pendant 2 ans, concerne l'embauche de CDD de plus de 6 mois, de CDI ou contrat de professionnalisation.

Elle est cumulable avec les autres dispositifs existants.


Sont concernés les salaires compris entre 1 et 1,3 SMIC.

Les services de la CMAR sont à leur disposition pour tout renseignement complémentaire.

Standard

 0596 71 32 22

Service Développement et Animation Economique

 0596 71 45 38

www.cma-martinique.com

Contact Presse

Directeur de la communication

Dominique SABIN - 0696 85 26 43 - d.sabin@cma-martinique.com